

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Permission de voirie réglementant la circulation et  
le stationnement rue Baudin****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date du 14 septembre 2026 formulée par M. Evariste Garcia domicilié 10 rue Baudin 11200 Lézignan-Corbières pour des travaux de réfection de façade.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Baudin pour des travaux de réfection de façade.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊT****Article 1 :**

M. Évariste Garcia est autorisé à occuper temporairement le domaine public rue Baudin pour exécuter des travaux de réfection de façade du 19 septembre au 25 septembre 2026 inclus.

**Article 2 :**

Les travaux de réfection de façade au droit des N°8, 10, 12 rue Baudin exécutés par M. Évariste Garcia, sont soumis aux prescriptions suivantes.

**Article 3 :** Circulation

- A l'exception des riverains, la circulation sera interdite entre la rue Saint-Just et la rue Jean Jacques Rousseau pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit de la zone de travaux.

**Article 5 :** Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

**Article 6 :**

M. Évariste Garcia se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

M. Évariste Garcia rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M. Évariste Garcia sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Évariste Garcia et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA

